

PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL



PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DÉPÔT DE LA COMPAGNIE DES GAZ DE PÉTROLE PRIMAGAZ À COLTAINVILLE

VERSION GRAND PUBLIC

**ARRETE N° Pref-Cabinet-SIDPC 23-05/12 du 25 mai 2023
PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
DÉPÔT DE LA COMPAGNIE DES GAZ DE PÉTROLE PRIMAGAZ A COLTAINVILLE**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le titre I du livre V ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R.731-10, L.741-18 et suivants ;

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiée aux articles L.731-3 à L.731-5 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les articles R731-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu les articles R732-19 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;

Vu les articles R741-18 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure dans leur rédaction résultant du décret n° 2015-1652 du 11 décembre 2015 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

Vu l'étude de dangers déposée le 30 mars 2016 et mise à jour le 29 janvier 2020 ;

Vu les avis exprimés par les services concernés ;

Considérant que le dépôt de la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ de Coltainville présente des risques pour lesquels un plan particulier d'intervention doit être défini au titre de l'article R.741-18 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'en l'absence de modifications substantielles du plan particulier d'intervention du dépôt de la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ de Coltainville, il n'est pas requis de renouveler les procédures de consultation déjà réalisées à l'occasion de la création du plan particulier d'intervention ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er - Le Plan Particulier d'Intervention du dépôt de la C.G.P Primagaz à Coltainville, annexé au présent arrêté est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Il constitue une disposition spécifique au plan ORSEC départemental.

Article 2 – Le plan communal de sauvegarde de la commune de Coltainville, située dans le périmètre du plan particulier d'intervention, devra être mis à jour conformément aux articles R.731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Article 3 – La communauté d'agglomération de Chartres Métropole devra élaborer un plan intercommunal de sauvegarde conformément au décret n° 2022-907 du 20 juin 2022.

Article 4 – Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 – L'arrêté préfectoral Pref-Cabinet-SIDPC 16-05/01 du 20 mai 2016 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention du dépôt de la Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz à Coltainville est abrogé.

Article 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Sous-préfet de l'arrondissement de Chartres, Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, Monsieur le Maire de Coltainville et Monsieur le Responsable du dépôt de la Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz de Coltainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN

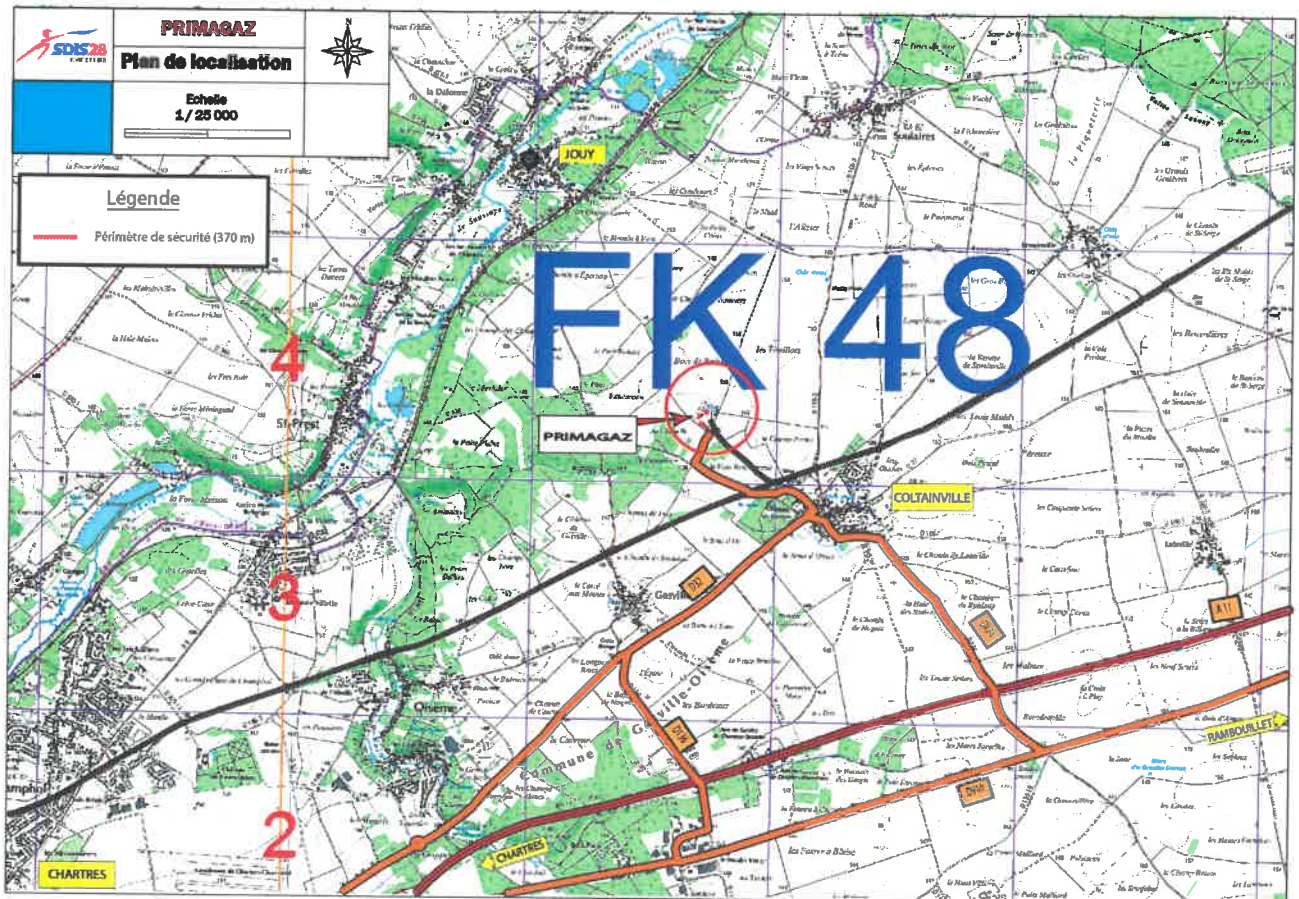
SOMMAIRE

PARTIE I – CADRE GÉNÉRAL	<i>page 05</i>
ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX SUR LE SITE ET L'ÉTABLISSEMENT	<i>page 06</i>
DESCRIPTION DES SCÉNARIIS EN CAS D'ACCIDENT	<i>page 09</i>
 PARTIE II – DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS	 <i>page 10</i>
DIFFUSION DE L'ALERTE	<i>page 11</i>
DÉCLENCHEMENT DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)	<i>page 12</i>
1°/ Les conditions de déclenchement du PPI	
2°/ Les conséquences du déclenchement du PPI	
ORGANISATION DU COMMANDEMENT	<i>page 13</i>
1°/ Le Centre Opérationnel Départemental (COD)	
2°/ Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)	
MESURES DE PROTECTION DE LA POPULATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	<i>page 14</i>
1°/ Le périmètre de sécurité	
2°/ L'alerte du personnel et des populations	
 PARTIE III – FICHES ACTIONS DES SERVICES	 <i>page 16</i>
Le Préfet, Directeur des Opérations de Secours (DOS)	<i>page 17</i>
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	<i>page 17</i>
Le Groupement de Gendarmerie Départemental	<i>page 17</i>
Le Conseil Départemental	<i>page 18</i>
Le Maire de Coltainville	<i>page 18</i>
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	<i>page 18</i>
La Société Primagaz	<i>page 18</i>
Météo France	<i>page 19</i>
 PARTIE IV – ANNEXES	
Plaquette d'information du public établie par Primagaz	<i>page 21</i>
Sigles.....	<i>page 28</i>
Annuaire	<i>page 29</i>

- PARTIE I -
CADRE GÉNÉRAL

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX SUR LE SITE ET L'ÉTABLISSEMENT

Le site PRIMAGAZ est installé à Coltainville (926 habitants), Route dite "Chemin de Boissay" connectée à la départementale D134, au sud du site. Il se situe à environ 8 km au Nord-Est de Chartres. Il est implanté sur un terrain d'une superficie d'environ 3 ha et est bordé par des champs.



LES ACTIVITÉS

Le site de Coltainville est un relais-vmc dans lequel est stocké et transite du propane et du butane qui sont de la famille des GPL (Gaz de Pétroles Liquéfiés). Les produits sont stockés dans des réservoirs aériens et en bouteilles. L'approvisionnement des stockages est assuré par camions gros porteurs bouteilles et citernes. Les expéditions sont effectuées au moyen de camions petits porteurs bouteilles et citernes.

LES INSTALLATIONS

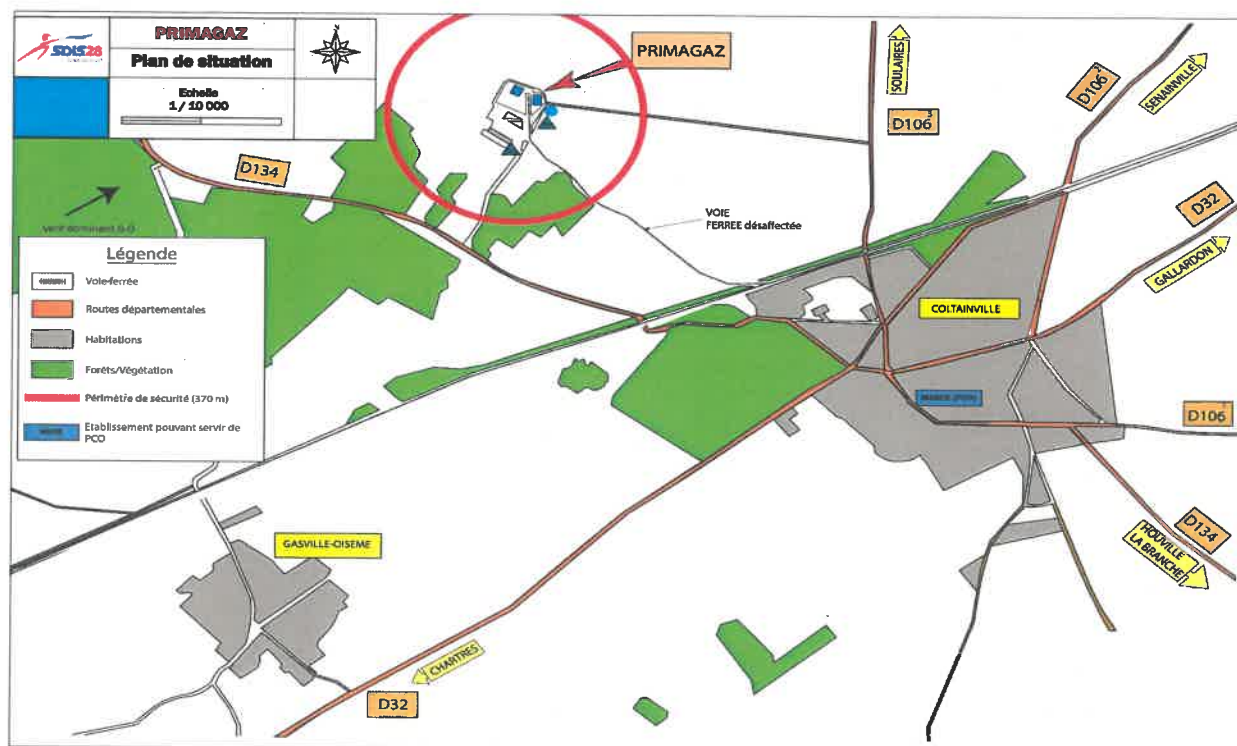
Stockage

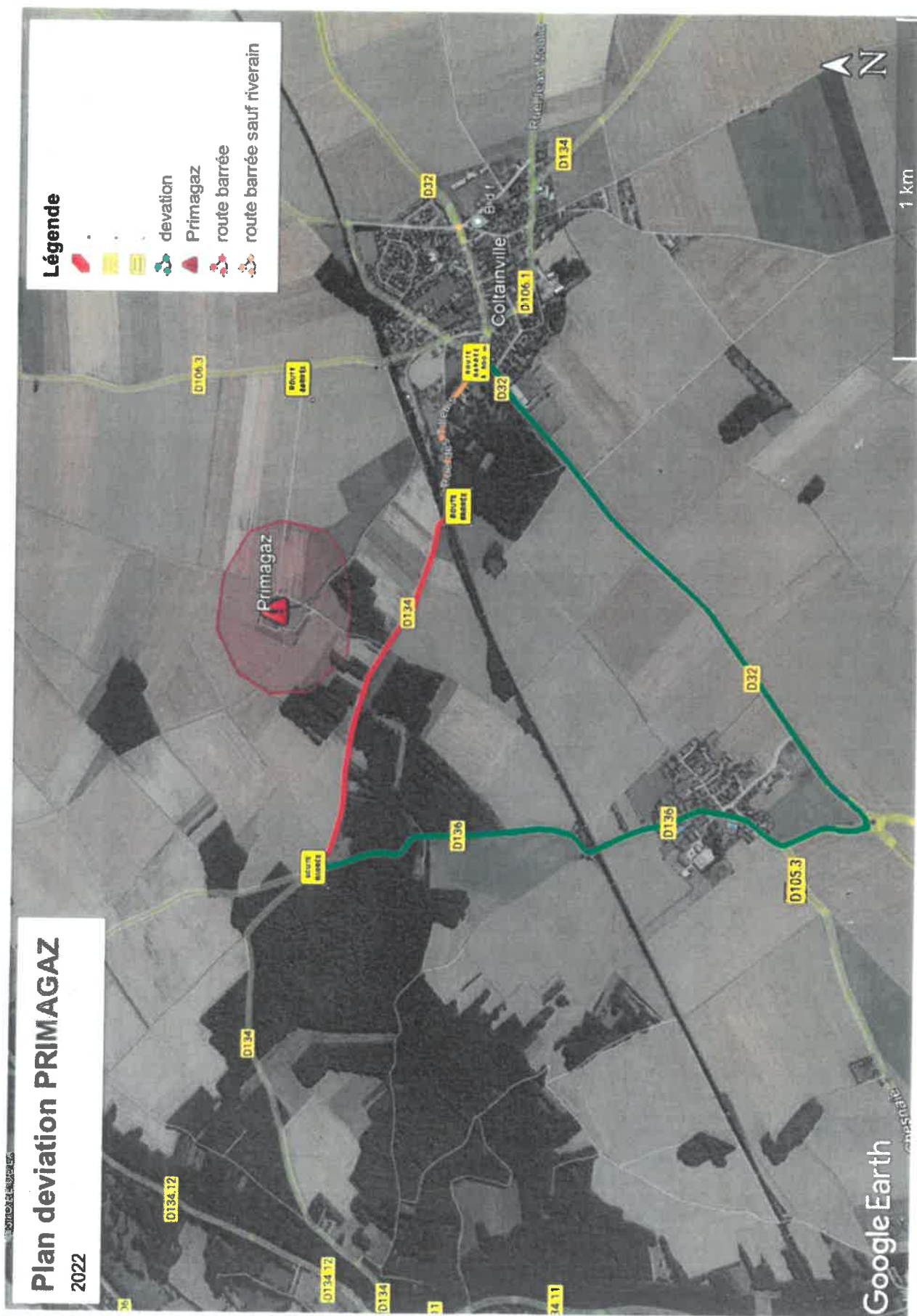
- 2 réservoirs aériens de propane de 150 m³ unitaire,
- Une citerne de chauffage de 3 200 kg de propane aérienne,
- Stockage de bouteilles de propane et butane (vides et pleines) limité à 100 t sur une aire dédiée,
- Stationnement au maximum de 9 camions-citernes petits porteurs 9 t et 3 camions bouteilles petits-porteurs 5,5 t.

Le relais-vmc de Coltainville est soumis à Autorisation avec Servitude d'Utilité Publique.

ACCÈS AU SITE

- Accès principal : Route dite "Chemin de Boissay" connectée à la RD 134 au sud du site,
- Accès de secours : chemin le long du site connecté à la D 134 et la D 106.3





DESCRIPTION DES SCENARII EN CAS D'ACCIDENT

Le propane présente des risques d'**inflammation** (dont les conséquences peuvent être des brûlures ou une asphyxie) et d'**explosion** (dont les conséquences peuvent être des brûlures ou des blessures par projection d'éclats).

2 scénarii d'accidents sont associés à ces dangers : le **BLEVE** et l'**UVCE**

BLEVE

Le BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion) est une explosion impliquant l'ébullition rapide d'un liquide accompagnée de l'expansion violente de la vapeur qui contient une énergie mécanique importante.

Il peut survenir lorsqu'un réservoir (fixe ou mobile) est soumis à une agression thermique (incendie à proximité par exemple) ou une agression mécanique (projectile issu d'un premier BLEVE).

Un BLEVE est donc un « sur-accident », c'est-à-dire qu'il ne peut survenir qu'à la suite d'un premier accident.

Les effets d'un BLEVE sur son environnement sont donc de 3 types :

- des effets de surpression
- des effets missiles (projectiles)
- des effets thermiques.

En l'espèce, le BLEVE concernerait des camions gros et petit porteur de propane et les deux réservoirs de propane.

UVCE

L'UVCE (Unconfined Vapor Cloud Explosion) est une explosion non confinée d'un nuage de vapeur.

Il s'agit de l'explosion d'un nuage de gaz en milieu non confiné. Suite à une fuite de gaz combustible, le mélange du gaz et de l'air peut former un nuage inflammable qui rencontrant une source d'allumage peut exploser avec des effets de surpression et des effets missiles.

Un UVCE génère plusieurs effets :

- une boule de feu qui consume ou endommage ce qui se trouve à l'intérieur,
- un rayonnement thermique sur le voisinage immédiat de la boule de feu,
- des effets de pression plus ou moins importants suivant l'encombrement du lieu de l'accident.

Une fuite de gaz enflammée peut également intervenir au niveau des équipements (brides, soupapes) ou à la suite d'un arrachement ou d'une rupture.

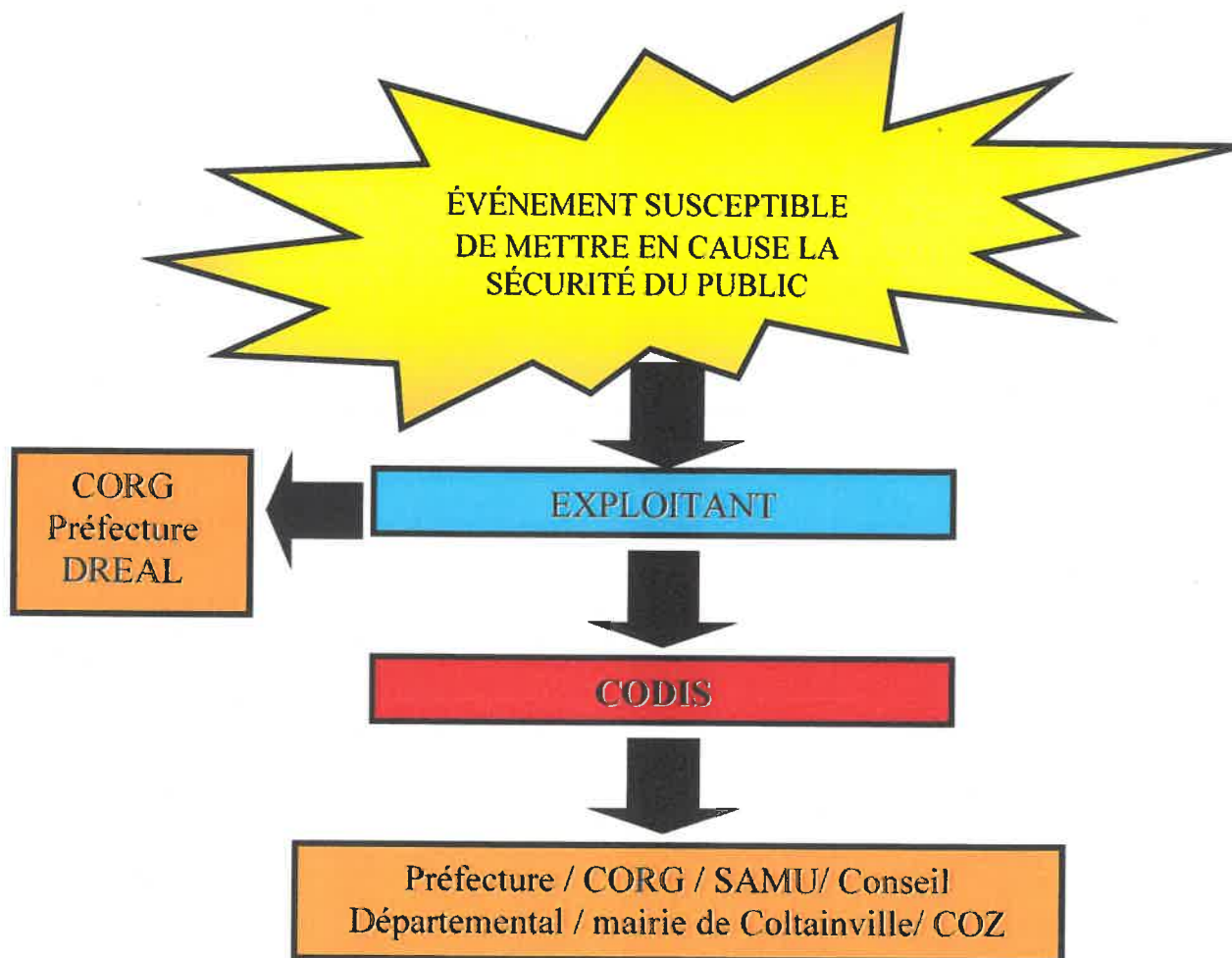
- PARTIE II -

**DIRECTION
DES OPÉRATIONS DE SECOURS**

DIFFUSION DE L'ALERTE

Dès lors qu'un risque majeur pour la sécurité du public est constaté par l'exploitant celui-ci diffuse immédiatement une alerte auprès des services de secours.

Le CODIS diffuse l'alerte en communiquant l'information à la Préfecture, au CORG, au SAMU, au Conseil Départemental, à la mairie de Coltainville et au COZ.



DÉCLENCHEMENT DU PPI

1°/ LES CONDITIONS DE DÉCLENCHEMENT DU PPI

Le PPI est déclenché par la préfecture (après avis du COS en relation avec l'exploitant) dès lors que l'accident a, ou est susceptible d'avoir, des conséquences en dehors de l'enceinte de l'établissement.

2°/ LES CONSÉQUENCES DU DÉCLENCHEMENT DU PPI

2-1 la Préfecture informe les acteurs suivants :

au niveau local :

- SDIS
- CORG
- DREAL
- SAMU
- Relais Vrac Primagaz
- Maire de Coltainville
- Conseil Départemental
- CM Eau
- Parquet
- DMD
- Météo France
- SNCF (à titre informatif)

au niveau zonal et régional : COZ

2-2 la Préfecture active le centre opérationnel départemental et le poste de commandement opérationnel.

2-3 un bouclage des zones d'exclusion et/ou de mise à l'abri est effectué.

2-4 une cellule de communication est activée au centre opérationnel départemental et au poste de commandement opérationnel.

ORGANISATION DU COMMANDEMENT

1°/ LE CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD)

Implantation : Préfecture à Chartres

Composition : L'organisation et les missions du COD sont conformes aux dispositions du plan ORSEC. Les services mobilisés en cas de déclenchement du PPI sont au minimum :

- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- Groupement de Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Conseil Départemental
- DREAL
- Bureau de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État (BCIRE)

2°/ LE POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL (PCO)

Implantation : Mairie de Coltainville

Composition : L'organisation et les missions du PCO sont conformes aux dispositions du plan ORSEC. Les services mobilisés en cas de déclenchement du PPI sont au minimum :

- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- Groupement de Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DREAL
- Conseil Départemental
- Mairie de Coltainville
- Relais Vrac Primagaz
- Bureau de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État.

MESURES DE PROTECTION DE LA POPULATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

1°/ LE PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

En cas d'accident mettant en cause de la sécurité du public, un périmètre de sécurité est mis en place autour de l'établissement. Le périmètre de sécurité est défini conformément à la cartographie ci-jointe.

Aucune habitation n'est située dans l'environnement direct du site. L'établissement est entouré de terrains agricoles. La voie de circulation la plus proche est la RD 134 située à plusieurs centaines de mètres de l'installation.

En cas d'accident,

- l'exploitant interdit l'accès au site en posant une signalétique,
- la gendarmerie nationale et le Conseil Départemental mettent en place des barrages et déviations autour du périmètre de sécurité (notamment au croisement de la RD 134).

Seuls les services de secours et l'exploitant sont habilités à pénétrer dans le périmètre qui est interdit d'accès à la population.

L'entrée sur le site ne peut se faire qu'avec des véhicules diesel et en parfait état au niveau des optiques. Tout appareil électrique doit être mis hors tension (téléphones portable, radios...).

La gendarmerie nationale vérifie l'absence de personnes à l'intérieur du périmètre de sécurité.

2°/ L'ALERTE DU PERSONNEL ET DES POPULATIONS

Une sirène spéciale destinée à mettre en alerte les personnels et les populations se trouvant dans le périmètre de dangers, en cas d'accident, est installée sur le site.

La portée est telle qu'elle puisse être entendue par toutes les personnes concernées (agriculteurs, promeneurs, chasseurs). Le signal d'alerte se compose en début d'alerte d'un signal prolongé, modulé (montant et descendant) pendant une minute ; il est émis au moins trois fois, séparé par un intervalle de 5 secondes.

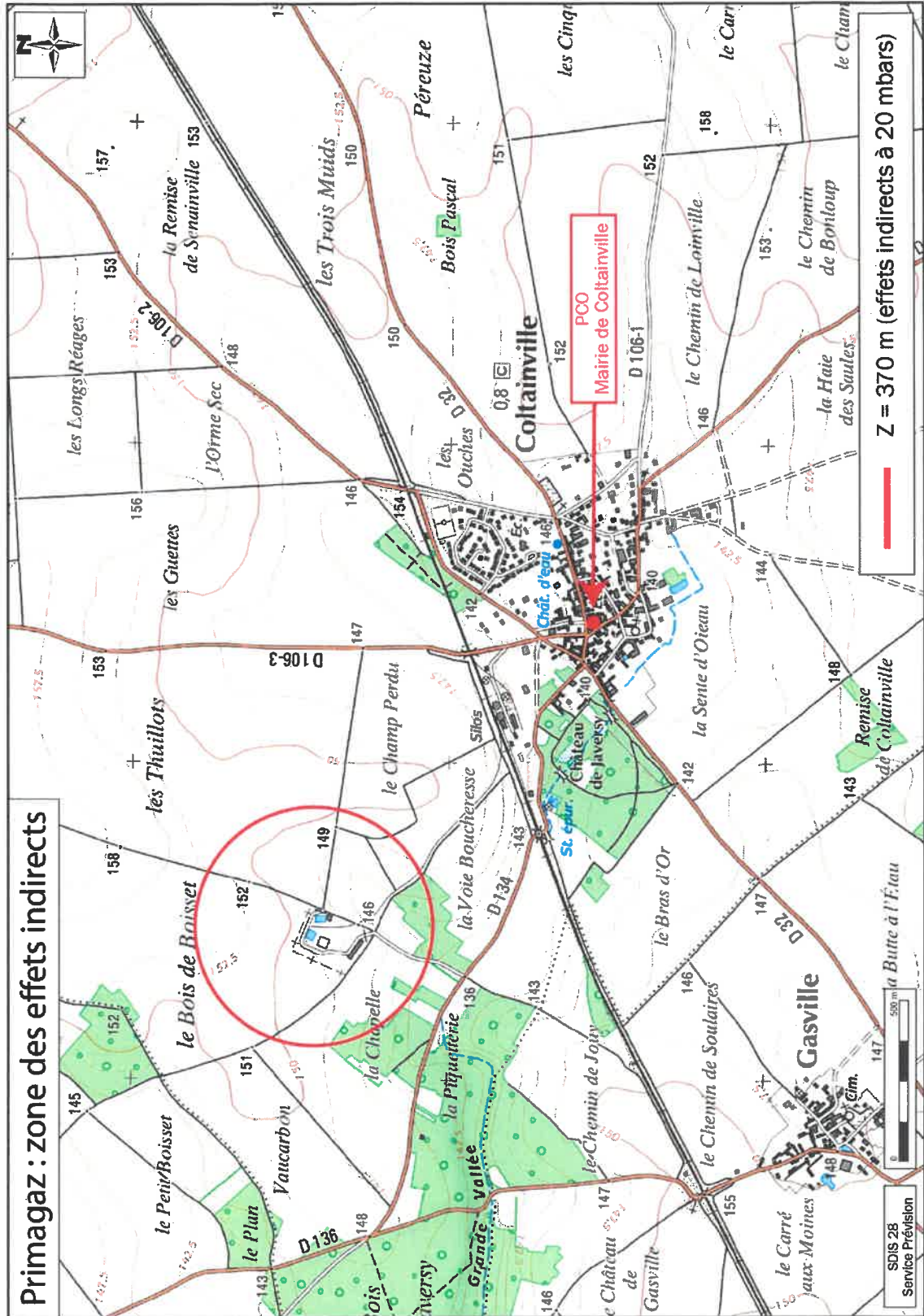
LE SIGNAL D'ALERTE COMPORTE TROIS CYCLES
d'une durée d'une minute chacun séparés par un intervalle de 5 secondes :

~~~~~ 1 minute 41s    5 secondes    ~~~~~ 1 minute 41s    5 secondes    ~~~~~ 1 minute 41s

*LE SIGNAL DE FIN D'ALERTE*  
lorsque le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore continu de 30 secondes :

←—————→  
30 secondes

## CARTOGRAPHIE FAISANT APPARAÎTRE LE PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ (370 m)+ PCO



**PARTIE III**

**FICHES ACTIONS**

**DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

*NOTA : Il convient pour les actions relatives à l'organisation des secours de se reporter aux dispositions du plan ORSEC et du plan nombreuses victimes*



## LE PRÉFET DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS

- décide du déclenchement du PPI
- alerte les acteurs impliqués dans le PPI
- active le Centre Opérationnel Départemental (COD) et/ou le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)
- dirige les opérations de secours
- s'assure du bouclage de la zone de l'accident
- décide des mesures d'information, de protection et/ou d'évacuation de la population
- active, si besoin, une cellule de communication au COD et/ou au PCO
- informe le COZ de l'évolution de la situation
- demande à l'exploitant de déclencher le signal de fin d'alerte PPI, lorsque le danger est écarté
- après la crise, organise et élabore le RETEX

## LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- assure le commandement des opérations de secours conformément aux dispositions du plan ORSEC
- participe au COD
- participe au PCO
- crée un événement sur le portail ORSEC
- après la crise, participe au RETEX

## LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTAL

- assure le commandement des opérations de police et de gendarmerie conformément aux dispositions du plan ORSEC
- met en particulier en place le périmètre de sécurité prévu par le PPI
- participe au COD
- participe au PCO
- après la crise, participe au RETEX

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- met en place un balisage permettant de mettre en œuvre les interdictions de circuler conformément au périmètre de sécurité prévu par le PPI
- met en place les déviations nécessaires au respect du périmètre de sécurité (notamment au croisement de la RD 134)
- participe au COD
- participe au PCO
- après la crise, participe au RETEX

## LE MAIRE DE COLTAINVILLE

- veille en fonction de la nature de l'accident à assurer la sauvegarde des personnes exposées
- si le PCO est activé, met à disposition la salle du conseil communal de Coltainville
- est membre du PCO
- procède, le cas échéant, en relation avec les services concernés, à l'interruption des réseaux et canalisations publics au voisinage du site
- active, si nécessaire, son PCS
- après la crise, participe au RETEX

## LA DREAL

- est membre du COD et/ou du PCO si nécessaire
- en COD, a un rôle de conseil technique auprès du Préfet
- après la crise, participe au RETEX

## LA SOCIÉTÉ PRIMAGAZ

- alerte les services (CODIS / CORG / Préfecture / DREAL / CMEau) de tout accident susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes et/ou de l'environnement
- en cas de risque avéré et imminent, déclenche le signal d'alerte par sirène après consultation de la préfecture
- interdit l'accès au site (pose d'une signalétique)
- informe le COS et met à sa disposition les moyens de lutte contre le sinistre relevant de l'établissement
- informe le COS de toute particularité liée à l'exploitation du site susceptible de présenter des risques pour les secours ou de majorer les effets de l'accident en cours
- propose des mesures complémentaires au COS
- est membre du PCO
- déclenche le signal de fin d'alerte PPI, lorsque le danger est écarté, sur demande de la préfecture
- après la crise, participe au RETEX

## MÉTÉO FRANCE

- le Chef Prévisionniste Régional (CPR) du Centre Météorologique InterRégional Ouest est l'interlocuteur à contacter
- le CPR établit les bulletins officiels PPI et les transmet par messagerie au COD via la messagerie du SIDPC
- le CPR apporte au COD des données d'observations et de prévisions concernant la crise par contact téléphonique et par web conférence si besoin.

**- PARTIE IV -**

**ANNEXES**

**PLAQUETTE D'INFORMATION DU PUBLIC  
ÉTABLIE PAR PRIMAGAZ**



**PRIMAGAZ**

**RELAIS-VRAC DE COLTAINVILLE  
INFORMATION SUR LES RISQUES**

Guide de prévention et d'informations



**Vous vivez à proximité d'une zone à risques industriels majeurs.  
Agissons ensemble pour la sécurité de tous en cas d'accident.**

Mairie de Coltainville  
5 rue Romain Fouré  
28 300 Coltainville  
Tél. : 02 37 31 60 66

[www.coltainville.fr](http://www.coltainville.fr)

Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ  
Le bois de Boissay  
28 300 Coltainville  
Tél. : 02 37 31 94 92

[www.primagaz.fr](http://www.primagaz.fr)

Edition août 2018

# Vous ne le savez peut-être pas :

## Pourquoi vous envoie-t-on cette brochure ?

Cette plaquette constitue le support d'information associé au PPI (Plan Particulier d'Intervention).

## Vous vivez à proximité d'une zone à Risques Industriels dite zone « PPI »

Vous vivez ou travaillez à proximité du site SEVESO Seuil Haut Primagaz de Coltainville, dont les activités peuvent présenter un risque d'accident tel qu'une explosion ou un incendie.

Même si toutes les dispositions sont prises en interne par PRIMAGAZ pour éviter les accidents, **le risque zéro n'existe pas.**

Et si, un jour, un accident industriel survenait dans ce site..., auriez-vous la bonne attitude, les bons réflexes pour vous protéger, vous et votre famille ?

Les informations données dans ce guide vous permettront de **connaître les bons gestes et les bonnes pratiques à tenir pour** vous et les personnes qui vous entourent.

## Des risques ... Quels risques ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel grave pouvant entraîner des conséquences immédiates pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.



## La sécurité au cœur de l'entreprise

Primagaz met tout en œuvre pour que la gestion des risques soit la plus efficace possible afin qu'un accident ne puisse se produire ou que s'il survenait il reste contenu dans l'enceinte du site.

## Si cependant un accident industriel majeur, dépassant l'enceinte de l'usine, se produisait :

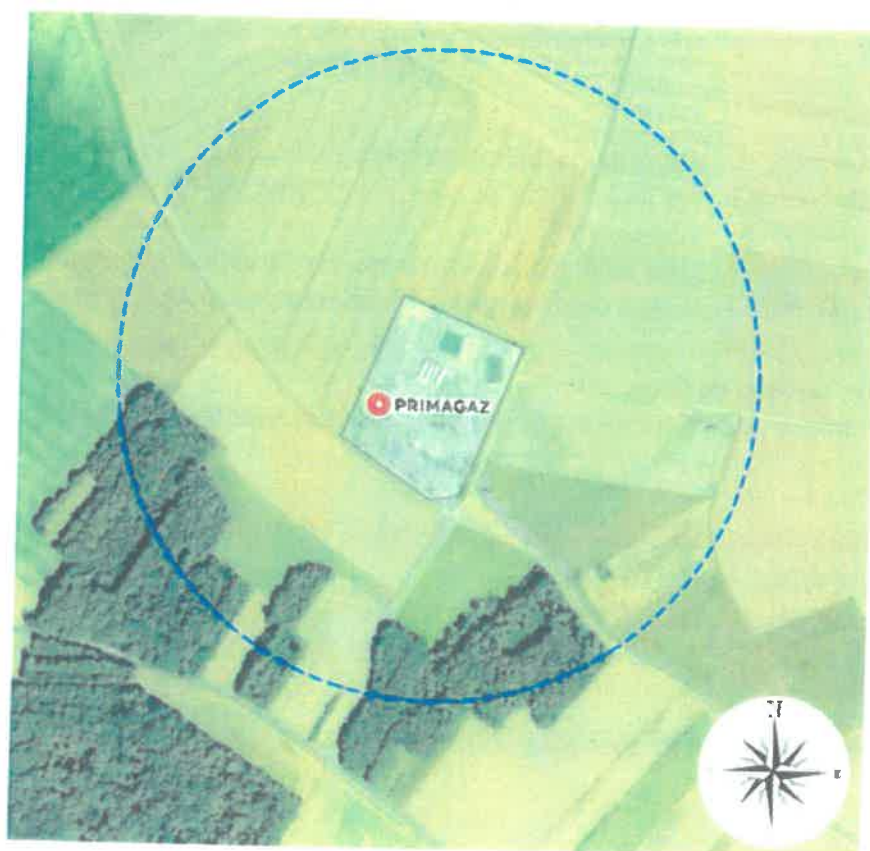
- Les autorités seraient prévenues dans le cadre du déclenchement du plan d'opération interne puis de la demande de déclenchement du PPI.
- La sirène PPI du site donnerait l'alerte (*écoutez les sirènes sur le site : [www.faceauxrisques.fr](http://www.faceauxrisques.fr)*). Le Préfet déclencherait le Plan Particulier d'Intervention (PPI).
- Les secours publics, sapeurs-pompiers, gendarmes, police, SAMU et les services de l'Etat, communes et acteurs privés se mobiliseraient et mettraient en place les mesures d'intervention.
- Les médias relaieraient l'avancée des événements.

## Quels sont les risques associés aux activités du site ?

### Risques liés aux produits (GPL)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p><b>Risques d'explosion</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Effets</i> : Onde de choc (effet de surpression), projections de débris, dégagement de chaleur et de fumées.</li><li>• <i>Conséquences possibles</i> : Traumatismes directs liés à l'onde de choc, blessures dues aux projections d'éclats et brûlures liées aux effets thermiques.</li></ul> |  <p><b>Risques d'incendie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Effets</i> : Dégagement de chaleur (effet thermique) et de fumées (gaz) éventuellement toxiques.</li><li>• <i>Conséquences possibles</i> : brûlures, asphyxie et intoxication par les fumées.</li></ul> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Cartographie des zones d'effets



#### Site Seveso seuil Haut

Nombre de salariés : 2

#### Activité :

Stockage de GPL (gaz de pétrole liquéfiés) :

- propane en réservoir sous talus
- butane et propane en bouteilles

#### Produits stockés/utilisés :

Gaz sous pression inflammables

#### ZONE PPI 370 m

#### Commune concernée :

Coltainville

#### Scénarios

- Le BLEVE\* : explosion d'un réservoir.
- Le VCE\*\* ou l'UVCE\*\*\* : explosion d'un nuage de gaz, confiné ou non.

- \* BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion
- \*\* VCE : Vapor Cloud Explosion
- \*\*\* UVCE : Unconfined Vapor Cloud Explosion



## Comment les risques industriels sont-ils maîtrisés ?

### Moyens organisationnels :

Pour le site Primagaz de Coltainville une étude de dangers a été rédigée puis soumise à l'Administration. Cette étude, réactualisée au minimum tous les 5 ans, permet de :

- Mettre en évidence les risques et estimer leurs conséquences,
- Adapter les moyens de prévention et d'intervention à ces risques.

Le site appuie sa prévention sur le choix d'équipements performants et la mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) dans lequel sont notamment définies l'organisation de l'entreprise, la gestion des employés (en particulier leur formation aux postes de travail et à la « sécurité »), la gestion de la sous-traitance, les opérations de maintenance.

### Moyens techniques :

- Limitation des quantités des produits stockés.
- Surveillance permanente du site par détecteurs de plusieurs types, permettant de détecter les anomalies.
- Réseau de boutons d'alarme générale.
- Présence d'automatismes à sécurité positive.
- Réseau incendie interne avec moyens d'arrosage pré-positionnés.

### Plans d'urgence :

- **Le Plan d'Opération Interne (POI)** : il contient des dispositions opérationnelles applicables à l'intérieur de l'établissement pour la protection du personnel et des installations et pour la limitation de l'évolution des risques.

- **Le Plan Particulier d'Intervention** : il prévoit les mesures applicables à l'extérieur de l'établissement pour la sauvegarde des populations voisines et des biens exposés à un sinistre qui déborderait des limites du site.

Le site est inspecté chaque année par les services de l'Etat.

Des exercices de sécurité sont réalisés chaque mois, dont un est réalisé annuellement avec les pompiers.

## Pour plus d'informations sur le risque industriel, vous pouvez consulter en Mairie :

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)
- Le Plan local d'Urbanisme (PLU)
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

*La présente plaquette constitue le support d'information associé au Plan Particulier d'Intervention de Primagaz. Elle comporte notamment une fiche « Les bons réflexes en cas d'alerte ». Nous vous recommandons de conserver cette fiche et d'en appliquer rigoureusement les consignes en cas d'alerte.*

## Les bons réflexes en cas d'alerte



**Abritez-vous**  
dans un bâtiment  
en dur le plus  
proche

**Ne fumez pas,**  
évittez toute  
flamme ou  
étincelle



**Ecoutez la**  
**radio**  
et suivez les  
instructions qui  
vous sont  
données (France  
Bleu F.M 97.3 /  
France Inter F.M  
94.6)

Si vos enfants  
sont à l'école  
**n'allez pas les**  
**chercher**, les  
enseignants  
s'occupent d'eux



**Calfeutrez**  
les portes et  
fenêtres, coupez  
les ventilations

**Ne téléphonez**  
**pas,**  
Afin de laisser les  
lignes disponibles  
pour les secours



### Attendre

Les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter votre abri

| Les signaux |  | Signal d'essai |       | Signal d'alerte |           | Signal de fin |     |
|-------------|--|----------------|-------|-----------------|-----------|---------------|-----|
|             |  |                | 1'41s |                 | 3 x 1,41s |               | 30s |

La sirène est testée tous les premiers mercredis du mois à midi

# Information sur le risque industriel

## 5 questions sur les consignes de sécurité

### 1 POURQUOI FAUT-IL S'ABRITER ?

Car c'est la meilleure manière de se protéger à la fois des risques de brûlures (en cas d'incendie) et de blessures (en cas d'explosion). De plus, il faut veiller à s'éloigner le plus possible des fenêtres, afin de se protéger des éventuels bris de vitres.

Il ne faut pas chercher à évacuer les lieux car le délai entre le début de l'alerte et l'accident peut être très court. Dans ce cas, en tentant de quitter la zone, vous risqueriez de vous exposer davantage.

### 2 POURQUOI NE FAUT-IL PAS ALLER CHERCHER SES ENFANTS À L'ÉCOLE ?

Car ils y sont en sécurité. En effet, dans le cadre du plan SESAM (Secours dans un Établissement Scolaire face à l'Accident Majeur), les enseignants sont formés aux mesures d'urgence. Dès le début de l'alerte, ils font rentrer les élèves dans les salles de classe et calfeutrent toutes les ouvertures.

En tentant de les rejoindre, vous vous exposeriez inutilement et risqueriez de gêner l'acheminement des secours.

### 3 POURQUOI FAUT-IL SE CONFINER ?

Car le confinement permet d'empêcher au gaz de pénétrer dans votre habitation et donc d'éviter les risques d'explosion au sein de votre domicile.

Une fois l'alerte levée, aérez bien l'ensemble des pièces.

### 4 COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL RESTER CONFINÉ ?

Si un nuage de gaz est formé, il faudra attendre qu'il se dilue progressivement jusqu'à ne présenter plus aucun risque. Ce temps de dilution, dépendant notamment des conditions météorologiques, peut être variable. La fin de l'ordre de confinement est signalée par la sirène de fin d'alerte (son continu de 30 secondes) ainsi qu'à la radio.

### 5 POURQUOI FAUT-IL ÉCOUTER LA RADIO ?

Car cela permet à la fois d'être informé de la nature du danger, de suivre l'évolution de la situation et de connaître les consignes à suivre. Vous devez impérativement respecter les consignes formulées par les autorités.

## SIGLES

**CD28** : Conseil Départemental

**COD** : Centre Opérationnel Départemental

**CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

**CORG** : Cellule Opérations Renseignement Gendarmerie

**COS** : Commandant des Opérations de Secours

**COZ** : Centre Opérationnel de Zone

**CTA** : Centre de traitement de l'Alerte

**DMD** : Délégation Militaire Départementale

**DOS** : Directeur des Opérations de Secours

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**DSM** : Directeur des Secours Médicaux

**GN** : Gendarmerie Nationale

**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**ORSEC** : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile

**PCO** : Poste de Commandement Opérationnel

**POI** : Plan d'Opération Interne

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention

**QHSE** : Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement

**SAMU** : Service d'Aide Médicale Urgente

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

## ANNUAIRE

### PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

**Standard :**

Tél : 02.37.27.72.00

Fax : 02.37.27.70.44

### SOCIÉTÉ PRIMAGAZ – Relais Vrac de Coltainville

Le Bois de Boissay – 28300 Coltainville

Tél. 02.37.31.63.39

Fax : 02.37.31.99.40

### CHARTRES MÉTROPOLÉ EAU (CMEAU)

Tél. 02.34.43.90.22 / 06.44.33.10.66

### GENDARMERIE

Tél : 17

### DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

Unité départementale d'Eure-et-Loir : 02.37.20.50.50

Mail : [ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

### MAIRIE DE COLTAINVILLE

Tél : 02.37.31.60.66

Mail : [mairie.coltainville@wanadoo.fr](mailto:mairie.coltainville@wanadoo.fr)

### RADIO

**France Bleu Paris – 97.3 FM**

**France Inter F.M 94.6**

**SAMU 28**

Tél : 02.37.46.15.15 ou 15

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) 28**

Tél : 18, ou 112